



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE MINISTRE

Paris, le **30 AVR. 2020**

N/Réf : CE-0823317

V/Réf :

Monsieur le Député,

Par courrier en date du 3 avril 2020, vous appelez mon attention sur les conséquences de la crise sanitaire sur la filière laitière de l'Ardèche, plus particulièrement sur les producteurs de l'AOP Picodon, et vous me rappelez les mesures d'urgence que les professionnels ont demandé aux pouvoirs publics de prendre.

La propagation mondiale du Covid-19 nous place dans une situation inédite. Un double défi, sanitaire et économique, est devant nous, et nous devons y faire face, collectivement. Soyez assuré que je reste pleinement mobilisé pour suivre l'évolution de la situation pour l'ensemble des filières agricoles et alimentaires et apporter les solutions appropriées le plus rapidement possible.

Comme vous le savez, afin de lutter contre la propagation de ce virus et de protéger les citoyens, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour éviter autant que possible tout regroupement de personnes. C'est pourquoi, dans le prolongement des annonces du Premier ministre et conformément au décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, il a été décidé de fermer les marchés alimentaires locaux, ouverts ou couverts.

Toutefois le gouvernement a prévu que quand un Maire estime qu'un marché est utile au bon approvisionnement alimentaire de sa population, et qu'il s'assure du respect des mesures sanitaires de distanciation, il peut demander une dérogation pour ouverture du marché au Préfet du Département.

Pour faciliter la mise en place et le respect des mesures indispensables, un guide de bonnes pratiques de mise en sécurité sanitaire des halles couvertes et marchés a été élaboré par les professionnels et validé par les autorités (lien vers le guide). Dans ce contexte je m'exprime régulièrement en faveur de la réouverture des marchés et incite les acteurs locaux et les maires à s'organiser en ce sens, car je sais l'importance qu'ils présentent pour les débouchés de nos fromages AOP.

Pour éviter que nos éleveurs se trouvent dans l'impossibilité d'écouler leur produits, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a travaillé au niveau national avec les services de l'INAO pour mettre en place une procédure rapide afin de permettre aux signes de qualité d'adapter temporairement les critères de leur cahier des charges. Il s'agit pour eux de pouvoir continuer à bénéficier de leurs signes malgré les évolutions des conditions de production en période de crise, tout en préservant ce qui fait la spécificité de ces produits.

.../...

Monsieur Fabrice BRUN
Député de l'Ardèche

En complément pour favoriser la consommation, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation est intervenu pour cofinancer deux campagnes de promotion, dont l'une avec le CNIEL sur les fromages AOP. Pour ma part, pour soutenir les ventes, j'ai demandé à l'ensemble des acteurs de la grande distribution de communiquer sur la présence de produits frais français dans leurs magasins. Ils l'ont tous fait.

Enfin, j'ai plaidé dans le cadre du Conseil des ministres européens de l'agriculture et de la pêche du 25 mars dernier pour que la commission européenne active le stockage privé, notamment pour le secteur laitier. La réunion a permis de constater la très grande convergence des Etats membres sur la gravité de la crise et l'ampleur des mesures à mettre en œuvre. Pour accélérer le processus de décision, je me suis entretenu ces deux dernières semaines avec mes homologues allemande, espagnole et italienne et j'ai appelé personnellement le 14 avril le commissaire Wojciechowski pour insister sur l'urgence des mesures à adopter. Le 22 avril, la commission européenne a annoncé les mesures d'urgence qui seront mises en place au niveau européen avec notamment le stockage privé pour les fromages.
https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/IP_20_722

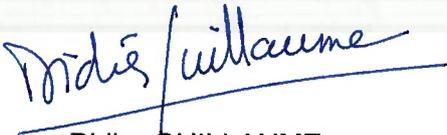
Au-delà de ces mesures spécifiques, comme vous le savez les exploitants agricoles ont également accès à toutes les mesures de soutien immédiat mises en place à l'attention des professionnels en détresse :

- Saisine de la commission des chefs de service financier (CCSF) pour accorder des délais de paiement aux entreprises qui rencontrent des difficultés de paiement pour s'acquitter de leurs dettes fiscales et sociales ;
- Mesures de report de charges sociales ;
- Remise des impôts directs ;
- Report des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité ;
- Prêt de trésorerie consenti par l'Etat ;
- Accès à la médiation du crédit ;
- Accès à la médiation des entreprises en cas de conflit ;
- Dispositif de chômage partiel pour les salariés de droit privé des entreprises ;
- Accès au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 (aide directe jusqu'à 1500 euros), [sous réserve d'éligibilité, selon les conditions définies par le décret n°2020-371 du 30 mars 2020 tel que modifié par le décret n° 2020-394 du 2 avril 2020].

Je vous l'assure, le Gouvernement est aux côtés des tous les chefs d'entreprise et de tous les salariés dans ces moments difficiles.

Dans un souci permanent de transparence et d'information, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation a mis en place sur son site un certain nombre d'outils à destination des secteurs agricoles et alimentaires permettant de suivre ces évolutions auxquels vous pouvez vous référer. Ils sont consultables à l'adresse suivante : <https://agriculture.gouv.fr/covid-19-informations-sur-les-secteurs-du-ministere-de-lagriculture-et-de-lalimentation>

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de ma considération distinguée.


Didier GUILLAUME